



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



L'académie de Limoges recrute Infirmier(e) scolaire pour le département de la Haute-Vienne

**Poste de catégorie A
réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi**

Recrutement par la voie contractuelle

<u>Etablissement</u> : Rectorat de l'académie de Limoges
<u>Implantation géographique</u> : Haute-Vienne
<u>Fonctions à assurer</u> : Infirmier(e) du corps des infirmier(e)s du ministère chargé de l'éducation nationale
<u>Classification du poste</u> : à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2019 Statut : catégorie A attaché(e) – Quotité de travail : 100%
<u>Environnement de l'emploi</u> : L'infirmier(e) exerce son activité en partenariat avec tous les membres de la communauté éducative et rend compte de son activité au chef d'établissement. L'infirmier(e) dans le cadre de son rôle relationnel, technique et éducatif accueille tout élève qui le (la) sollicite pour quelque motif que ce soit y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.
<u>Missions</u> : <ul style="list-style-type: none">- Accueillir et écouter tout élève ou étudiant pour quelque motif que ce soit, y compris d'ordre relationnel ou psychologique, dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité- Identifier les besoins, poser un diagnostic infirmier, visant à déterminer les besoins de santé, et mettre en œuvre une démarche de soins infirmiers appropriée et orienter si besoin- Conseiller en matière de santé, auprès du chef d'établissement d'affectation, pour une prise en charge globale de l'élève ou de l'étudiant en lien avec les enseignants, les personnels de direction, les parents, et plus généralement l'ensemble de la communauté éducative- Participer au suivi de la santé des élèves ou des étudiants et dispenser les soins relevant du rôle propre infirmier et/ou prescrits- Conduire des projets de santé, coordonner avec les autres partenaires institutionnels et les intervenants extérieurs les actions et projets de santé en qualité de référent santé dans l'établissement- Conduire, coordonner ou participer à des actions de formation des élèves ou des étudiants dans le domaine de la santé, de l'éducation à la santé- Participer au suivi des élèves ou étudiants en difficulté et aux dispositifs de la protection de l'enfance- Contribuer à la scolarisation des élèves ou des étudiants en situation de handicap ou atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période- Participer à l'élaboration du projet de santé de l'établissement à partir de l'analyse des besoins des élèves, des étudiants et de la communauté éducative- Concourir en tant qu'expert technique à la réalisation d'actions de formation initiale et continue des personnels et des étudiants en soins infirmiers- Participer à la mise en place et à la coordination des actions visant à améliorer la qualité de l'hygiène, de la sécurité et de l'ergonomie et contribuer à la veille épidémiologique en organisant le recueil et l'exploitation de données statistiques
<u>Compétences professionnelles nécessaires</u> : Connaissances : <ul style="list-style-type: none">• Techniques du domaine• Psychologie et sociologie de l'enfant et de l'adolescent• Système éducatif et ses enjeux• Réglementation en matière d'hygiène et de sécurité• Droit de la santé

- Cadre légal et déontologique
- Organisation territoriale en matière de santé et de soins

Compétences opérationnelles :

- Évaluer les attentes et besoins des publics concernés
- Jouer un rôle de conseil ou d'aide à la décision
- Apporter des réponses à des besoins spécifiques
- Établir ou prendre en compte un diagnostic infirmier
- Travailler en équipe
- Réaliser des évaluations et des bilans
- Préparer et animer une session de formation

Qualités requises :

- Capacité d'adaptation
- Autonomie / Confiance en soi
- Sens relationnel
- Rigueur / Fiabilité
- Capacité d'écoute

Conditions particulières d'exercices :

- Profession réglementée : être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier ou du diplôme d'État d'infirmier de secteur psychiatrique ou de l'autorisation d'exercer
- Exercice de la profession d'infirmier en conformité avec les exigences du code de la santé publique

Spécificité du poste :

Le poste peut être logé par nécessité de service, et induire des permanences hebdomadaires au sein d'un établissement.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Ne pas être titulaire de la fonction publique
- Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art. L 5212-13 code du travail)
- Être de nationalité française ou être ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne ou dans un état partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France
- Jouir de ses droits civiques et ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions de diplôme prévues par les statuts : être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre exigé pour l'exercice de la profession d'infirmier ou du diplôme d'État d'infirmier de secteur psychiatrique ou de l'autorisation d'exercer

Conditions de titularisation :

Le candidat retenu est recruté par contrat à durée déterminée d'un an sous réserve d'une visite médicale préalable à l'embauche auprès d'un médecin agréé.
A l'issue du contrat, l'employeur évalue l'aptitude professionnelle au vu du dossier de l'agent et après entretien de celui-ci avec un jury.

Modalités de candidature :

Publication : 10/04/2019

Date limite de candidature : 02/05/2019

Le dossier de candidature, accompagné d'une lettre de motivation et d'un cv, est à envoyer par mail uniquement pour le 02/05/2019, délai de rigueur, à Mme la Rectrice de l'Académie de LIMOGES : dpae.ant@ac-limoges.fr ainsi qu'une copie à l'adresse suivante : recrutement_AAE@education.gouv.fr

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est précisée par l'article L. 5212-13 du code du travail. Parmi ceux-ci, peuvent être recrutés par la voie contractuelle :

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L. 241-2 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

5° Les bénéficiaires mentionnés aux articles L. 241-3 et L. 241-4 du même code ;

6° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

7° Les titulaires de la carte " mobilité inclusion " portant la mention " invalidité " définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

8° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.